

ARRETE MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R. 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande formulée le 19 août 2026 par HAUT CHABLAIS INTERCO_SERVICE VOIRIE représentée par M. MIRLICOURTOIS Maxence, relative à la reprise des murs, sur la route du Sey.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre la bonne exécution des travaux ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de réglementer temporairement la circulation sur la route du Sey ;

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée dans les deux sens sur la route du Sey, en raison de travaux nécessitant un empiètement sur la chaussée.

Cette réglementation s'appliquera du **24 août 2026 au 11 septembre 2026 inclus**, en fonction de l'avancement des travaux.

La circulation sera maintenue et régulée au moyen d'un **alternat**, assurée par le personnel affecté au chantier.

Article 2 : L'entreprise **LOCATELLI** sera chargée de la mise en place, du maintien et de l'entretien de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours (SDIS) de Saint Jean d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux : Entreprise LOCATELLI

Fait à Seytroux, le 20 août 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

